



Mairie de SAGY

Val-d'Oise

Arrondissement de
Pontoise

Canton de
VAUREAL

Commune du
Parc naturel régional
du Vexin français

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 28 juin 2019

Présents : Guy PARIS, Dominique PAPILLON, Aline BOUDIN, Sandrine BILLARD, Alain BEZARD, Daniel DEVAUCHELLE, Régis RICORDEAU, Paul LINZA, Etienne GUERRERO, Anne- Sophie GUILLIER, Annick CRECY, Franck OLIVIER et Paul MORATEL

Absents excusés : Aurélie DEREMETZ donne pouvoir à Anne-Sophie GUILLIER,

Soit, sur quinze membres en exercice, quatorze présents (arrivée de Paul MORATEL à 19h10) et quinze votants.
Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

Election du secrétaire de séance

Sandrine BILLARD est élue Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 12 avril 2019

Le compte-rendu est approuvé avec 13 voix pour et 1 contre (Franck OLIVIER)

Retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome des collectivités de Bessancourt, Bethemont La Forêt, Bouqueval, Chauvry, Fontenay en Parisis, Mareil en France, Neuilly en Vexin, Villiers Le Bel

Dominique PAPILLON, Adjoint au maire, indique que le comité syndical du SIAA, au cours de sa séance du 12 avril 2019, a approuvé le retrait des communes suivantes :

- Bessancourt
- Bethemont La Forêt
- Bouqueval
- Chauvry
- Fontenay en Parisis
- Mareil en France
- Neuilly en Vexin
- Villiers Le Bel

Ces retraits ne peuvent être entérinés par l'administration, qu'après délibération des communes adhérentes.

Vu l'arrêté préfectoral n°389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat intercommunal d'Assainissement Autonome,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité (14 voix) le retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome des communes suivantes :

- Bessancourt
- Bethemont La Forêt
- Bouqueval

- Chauvry
- Fontenay en Parisis
- Mareil en France
- Neuilly en Vexin
- Villiers Le Bel

Report du transfert obligatoire de la compétence « eau » à la Communauté de communes Vexin Centre au 1er janvier 2026

(arrivée de Paul MORATEL)

Monsieur le Maire informe que L'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, issu de l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Toutefois, l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 pose le principe d'un report du transfert obligatoire de la compétence « eau » et/ou « assainissement » au 1er janvier 2026 sous certaines conditions cumulatives :

- avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20% de la population, doivent délibérer en ce sens,
- la Communauté de communes dont les communes souhaitent mettre en œuvre cette faculté de report ne doit pas exercer ces deux compétences à titre optionnel ou facultatif à la date de publication de la loi. Si la communauté de communes est exclusivement dotée de la compétence assainissement non collectif, le report du transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif reste, en tout état de cause, possible.

La Communauté de communes Vexin Centre, concernée par ces dispositions, a ainsi lancé une étude préalable au transfert de la compétence eau potable sur son territoire. Les délais de réalisation de cette étude ne permettront cependant pas à la Communauté de communes Vexin Centre et à ses communes membres de disposer de l'ensemble des éclairages et conclusions nécessaires à une prise de décision en toute connaissance de cause d'ici le 1er juillet 2019.

Dans la perspective de report du transfert obligatoire de la compétence « eau » aux communautés de communes envisagée par la loi n°2018-702, chaque commune membre de la Communauté de communes Vexin Centre peut donc, avant le 1er juillet 2019, délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire à la Communauté de communes Vexin Centre de la compétence « eau » au 1er janvier 2020 et se prononcer en faveur d'un report du transfert obligatoire de ladite compétence au 1er janvier 2026.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes de Vexin Centre au 1er janvier 2020, au sens de l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales, et de se prononcer en faveur d'un report du transfert obligatoire de ladite compétence au 1er janvier 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

VU la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Vexin Centre ;

VU l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient de s'opposer au transfert obligatoire à la Communauté de communes Vexin Centre de la compétence « eau » au 1er janvier 2020 et se prononcer en faveur d'un report du transfert obligatoire de ladite compétence au 1er janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré avec 14 voix pour, et 1 abstention (Franck OLIVIER), s'oppose au transfert obligatoire à la Communauté de communes Vexin Centre de la compétence « eau » au 1er janvier 2020 et se prononce en faveur d'un report du transfert obligatoire de ladite compétence au 1er janvier 2026, autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette

Dominique PAPILLON, Adjoint au maire, explique que Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette (SIEVA) a été créé en 1987, par les Villes d'Albeiges, Avernoes, Condécourt, Gouzangrez, Le Perchay, Longuesse, Sagy, Tessancourt, Themicourt et Vigny.

Il avait alors pour objet la production et la distribution d'eau potable pour ses diverses communes membres, par transfert de la Compétence « Eau ».



Une modification de ses statuts est aujourd'hui nécessaire afin, notamment, de :

- mettre à jour la liste des communes adhérentes, afin de :
- Acter la suppression de la commune de Tessancourt-sur-Aubette des communes adhérentes,
- prendre en compte de l'intégration, déjà intervenue, des Communes d'Us et Commeny au Syndicat ;
- acter la suppression du Syndicat des Syndicats de Vigny ;
- fixer le changement du siège du Syndicat ;
- fixer le changement du percepteur du Syndicat ;
- permettre la vente d'eau à des communes non membres ;
- opérer une mise en conformité à la législation en vigueur.

Par délibération du 27 mars 2019, le Comité Syndical du SIEVA a approuvé la modification des statuts du Syndicat.

Par courrier électronique du 3 avril 2019, cette délibération a été notifiée aux Maires des communes, afin que leur Conseil Municipal se prononce sur la modification des statuts tels que notifié.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

VU la délibération du Comité syndical du SIEVA en date du 15 juin 2017, notifiée à Monsieur le Maire le 3 avril 2019, par laquelle le Syndicat a approuvé les modifications apportées aux statuts du syndicat, et portant notamment sur :

- Acter la suppression de la commune de Tessancourt-sur-Aubette des communes adhérentes,
- la prise en compte de l'intégration, déjà intervenue, des Communes d'Us et Commeny au Syndicat ;
- la suppression du Syndicat des Syndicats de Vigny ;
- le changement du siège du Syndicat ;
- le changement du percepteur du Syndicat ;
- la possibilité de la vente d'eau à des communes non membres ;
- la mise en conformité à la législation en vigueur.

VU le projet de statuts modifié,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur les modifications susmentionnées, dans les trois mois de la notification de la délibération du Comité syndical du SIEVA du 27 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention (Franck OLIVIER), approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette.

Tarif sortie à la Mer de Sable

Aline BOUDIN informe le Conseil municipal que la sortie a été annulée par faute d'un nombre suffisant de participant. 9 inscrits alors qu'il fallait 18 inscrits minimum pour profiter du tarif de groupe.

Cette sortie organisée par le Conseil de Jeunes était proposé au tarif de 17€50 et elle s'adressait aux jeunes et aux familles.

Festivités du 14 juillet

Anne-Sophie GUILLIER, conseillère municipale, informe le conseil municipal que le 4 juin 2019, la commission fêtes et cérémonies a proposé pour les festivités du 14 juillet :

- possibilité de dîner devant le Comptoir des Petites Auges (Chacun apporte son repas).
- feu d'artifice avec la société MPS INTERNATIONAL pour un montant identique à 2018 (1 775 €), tiré sur le champ de foire
- retraite aux flambeaux animée par la fanfare Saint-Louis de Poissy pour un montant de 700 €,
- remplacement du Pétillon au café des P'tites Auges
- vin d'honneur devant la mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité le programme des festivités 2019 à l'occasion de la fête nationale.

Ces crédits sont inscrits au budget primitif communal 2019.

Tarifs de la fête foraine (emplacement et commande de tickets)

Anne-Sophie GUILLIER, conseillère municipale propose au Conseil municipal de reconduire les droits de place des forains (identique depuis 2015) :

- Stand enfantin (pêche canards, chasse enfantine, etc.) : 50 € par stand
- Manège enfantin : 100 €
- Auto scooter : 250 €

Il est également proposé au Conseil municipal de reconduire la commande de tickets pour la fête foraine :

- 26 tickets à 3.50 € pour le tir au ballon soit un montant de 91 €
- 600 tickets à 1 € pour les auto-scooters soit un montant 600 €
- 250 tickets à 1 € pour le manège enfantin soit un montant 250 €
- 50 tickets à 3.50 € pour la chasse enfantine soit un montant 175 €
- 50 tickets à 3.50 € pour la pêche aux canards soit un montant 175 €

Soit un montant total de 1 291 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte avec 14 voix pour et une abstention (Franck OLIVIER) ces tarifs.

Tarif animation Halloween en famille au musée de la Moisson

Sandrine BILLARD, adjointe au maire, explique que pour la cinquième année consécutive le musée de la Moisson propose aux enfants de venir fêter halloween au musée.

Cette année, par contre, il ne sera pas proposé un conte mais un Quizz spécial Halloween. Une fois, toutes les bonnes réponses trouvées, les enfants recevront des friandises. A cette occasion, les familles sont conviées à venir déguisées au Musée.

A l'issue du Quizz, un atelier manuel sera également proposé aux enfants.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur le tarif unique de cette manifestation soit 4 € par personne (à partir de 5 ans)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité le tarif proposé.

L'ordre du jour étant épuisé, Guy PARIS clôt la séance à 19h45.

Fait à Sagy, le 1 juillet 2019

Le Maire,
Guy PARIS

